



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-434

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00012 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH CH DE DOULLENS (2 pages)	Page 3
R32-2021-12-01-00015 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE ACHEUX-EN-AMIENOIS (2 pages)	Page 6
R32-2021-12-01-00016 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE AMIENS (2 pages)	Page 9
R32-2021-12-01-00017 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE AMIENS (2 pages)	Page 12
R32-2021-12-01-00011 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE BOVES RIVERY (2 pages)	Page 15
R32-2021-12-01-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD RESIDENCE MARIE FEUQUIER A DOULLENS (3 pages)	Page 18

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-11-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA GRESSIERE (1 page)	Page 22
R32-2021-11-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CAMP SAINT PIERRE (1 page)	Page 24
R32-2021-11-02-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CHARLES PERE ET FILS (2 pages)	Page 26
R32-2021-11-15-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE MIVERO (2 pages)	Page 29
R32-2021-11-10-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TRIPLET Benjamin (4 pages)	Page 32
R32-2021-09-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WILLEMETZ Frédéric (2 pages)	Page 37

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00012

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH CH DE DOULLENS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH CH DE DOULLENS
FINESS : 80 000 888 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH CH de DOULLENS et géré par le CH de Doullens ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **569 761,17 €** au titre de l'année 2021 dont 483,62 € à titre non reconductible (454,62 € pour les personnes âgées et 29,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **520 625,22 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 385,44 €**

Le prix de journée est de : 35,66

- pour l'accueil de personnes handicapées : **49 135,95 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 094,66 €**

Le prix de journée est de : 33,65

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **569 277,55 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **520 170,60 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 347,55 €**

Le prix de journée est de : 35,63

- pour l'accueil de personnes handicapées : **49 106,95 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 092,25 €**

Le prix de journée est de : 33,63

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 006 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 888 0

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00015

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ACHEUX-EN-AMIENOIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ACHEUX-EN-AMIENOIS
FINESS : 80 000 752 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 07 décembre 2018 relative à la modification de capacité du SSIAD PA PH de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le ADACA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 213 939,04 €** au titre de l'année 2021 dont 45 898,29 € à titre non reconductible (45 654,29 € pour les personnes âgées et 244,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 148 625,56 €**

dont ESA : 164 737,32 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 718,80 €**

Le prix de journée est de : 37,46

- pour l'accueil de personnes handicapées : **65 313,48 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 442,79 €**

Le prix de journée est de : 29,82

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 220 825,36 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 149 997,33 €**.

dont ESA : 164 737,32 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 833,11 €**

Le prix de journée est de : 37,51

- pour l'accueil de personnes handicapées : **70 828,03 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 902,34 €**

Le prix de journée est de : 32,34

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 178 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 752 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00016

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE AMIENS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE AMIENS
FINESS : 80 000 582 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de AMIENS et géré par le SANTE ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 105 460,74 €** au titre de l'année 2021 dont 13 055,59 € à titre non reconductible (10 709,07 € pour les personnes âgées et 2 346,52 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **960 050,61 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 004,22 €**

Le prix de journée est de : 32,88

- pour l'accueil de personnes handicapées : **145 410,13 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 117,51 €**

Le prix de journée est de : 33,20

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 092 405,15 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **949 341,54 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 111,80 €**

Le prix de journée est de : 32,51

- pour l'accueil de personnes handicapées : **143 063,61 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 921,97 €**

Le prix de journée est de : 32,66

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 154 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 582 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00017

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE AMIENS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE AMIENS
FINSS : 80 001 734 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2019 relative à la modification de capacité du SSIAD PA PH de AMIENS et géré par le Croix Rouge Française ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 451 261,11 €** au titre de l'année 2021 dont 1 171,13 € à titre non reconductible (37 584,29 € pour les personnes âgées et -36 413,16 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 439 398,61 €**

dont ESA : 258 330,23 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 949,88 €**

Le prix de journée est de : 36,18

- pour l'accueil de personnes handicapées : **11 862,50 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **988,54 €**

Le prix de journée est de : 8,12

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 437 928,60 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 389 652,94 €**.

dont ESA : 258 330,23 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 804,41 €**

Le prix de journée est de : 34,93

- pour l'accueil de personnes handicapées : **48 275,66 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 022,97 €**

Le prix de journée est de : 33,07

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro FINESS : 75 072 133 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 001 734 5 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00011

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE BOVES RIVERY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE BOVES RIVERY
FINESS : 80 000 573 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de BOVES RIVERY et géré par le ASS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 905 884,63 €** au titre de l'année 2021 dont 9 375,69 € à titre non reconductible (7 605,06 € pour les personnes âgées et 1 770,63 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 796 171,66 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 680,97 €**

Le prix de journée est de : 33,94

- pour l'accueil de personnes handicapées : **109 712,97 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 142,75 €**

Le prix de journée est de : 33,40

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 906 357,41 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 798 205,62 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 850,47 €**

Le prix de journée est de : 33,98

- pour l'accueil de personnes handicapées : **108 151,79 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 012,65 €**

Le prix de journée est de : 32,92

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 085 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 573 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RESIDENCE MARIE FEUQUIER A
DOULLENS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE MARIE FEUQUIER A DOULLENS
FINESS : 80 000 765 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Marie Feuquier de DOULLENS et géré par le gestionnaire CH de Doullens ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 742 586,81 €** au titre de l'année 2021, dont 48 950,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **228 548,90 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 168 204,45	46,77
UHR	0,00	
PASA	67 578,23	
Financements complémentaires	421 730,52	
Hébergement temporaire	11 766,86	32,24
Accueil de Jour	73 306,75	48,68
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 693 636,69 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **224 469,72 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 119 254,33	45,72
UHR	0,00	
PASA	67 578,23	
Financements complémentaires	421 730,52	
Hébergement temporaire	11 766,86	32,24
Accueil de Jour	73 306,75	48,68
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 006 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 765 0).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2021-11-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA GRESSIERE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

SCEA DE LA GRESSIERE
A l'attention de Monsieur LEGRAND
Sébastien
7 Ruelle Saint Jean
80560 ACHEUX-EN-AMIENOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021378

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2021 sous le numéro 8021378.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CAMP SAINT PIERRE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

SCEA DU CAMP SAINT PIERRE
A l'attention de Monsieur POUILLY Charles
2 Rue de l'église
80150 PONCHES ESTRIVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021373

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2021 sous le numéro 8021373.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-02-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CHARLES PERE ET FILS

Le Directeur
à

SCEA CHARLES PERE ET FILS
23 RUE DE LA FONTAINE
02160 ROUCY

Laon, le **26 JUL. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-124**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 24 ha 17 a 85 ca

Lieu de reprise : Roucy, Concevreux

Parcelles : Roucy : ZC 19 ; Concevreux : ZD 52, ZP 84, ZP 82, ZP 94, ZK 175, ZI 29, ZI 17, ZN 50, ZP 95, ZP 121, ZP 133, ZI 1, ZI 23, ZI 24 ;

Ancien exploitant : SCEA FERME DE LA SEIGNEURIE
à CHAUDARDES

Ce dossier est enregistré complet le 02/07/21 sous le numéro 02-2021-124.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

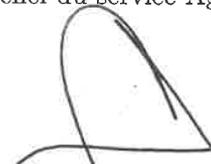
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-11-15-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SOCIETE MIVERO

Le Directeur
à

SCEA SOCIETE MIVERO
19 RUE DE BOIS
02270 MORTIERS

Laon, le **03 AOUT 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-132**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 16 ha 64 a 07 ca

Lieu de reprise : Mortiers, Dercy, Crécy-sur-Serre

Parcelles : Mortiers : ZA 26, ZH 17, ZE 64, ZB 13, ZH 10, ZK 14, ZD 9, B 1110 ; Dercy : ZK 97, ZL 39, ZO 7 ; Crécy-sur-Serre : YH 7 ;

Ancien exploitant : SCEA VERZELEN
à MORTIERS

Ce dossier est enregistré complet le 15/07/21 sous le numéro 02-2021-132.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-10-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TRIPLET Benjamin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le - 5 AOUT 2021

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur Benjamin TRIPLET
13 saint andré au bois
62870 GOUY SAINT ANDRE

Réf : SEA/SP/n°62-21282

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21282

Monsieur,

J'accuse réception le 01/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 177 ha 02 a 64 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Christine TRIPLET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GOUY SAINT ANDRE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 09/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Po/ Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21282**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Benjamin TRIPLET demeurant à **GOUY SAINT ANDRE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 177 ha 02 a 64 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZE 9	ha 24 a 89 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZE 22	1 ha 79 a 95 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0B 84	ha 52 a 40 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 28	ha 25 a 10 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 60	ha 44 a 90 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 70	1 ha 04 a 30 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 AD 30	ha 64 a 12 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 83	3 ha 20 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 37	1 ha 73 a 90 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 44	ha 63 a 78 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 50	ha 66 a 50 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZE 7	ha 87 a 77 ca
62990 LOISON-SUR-CRÉQUOISE	000 ZA 148	1 ha 51 a 00 ca
62990 LOISON-SUR-CRÉQUOISE	000 ZA 151	1 ha 26 a 60 ca
62140 MOURIEZ	000 ZA 9	4 ha 58 a 04 ca
62140 MOURIEZ	000 0C 125	2 ha 00 a 00 ca
62140 MOURIEZ	000 0C 126	2 ha 75 a 25 ca
62140 MOURIEZ	000 0C 127	4 ha 00 a 00 ca
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 ZD 55	ha 82 a 44 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 36	ha 41 a 90 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0B 87	ha 17 a 00 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZE 5	3 ha 36 a 65 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 0A 283	4 ha 47 a 20 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZH 11	1 ha 18 a 43 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZI 57	1 ha 38 a 38 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZE 6	1 ha 81 a 28 ca
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT	000 ZE 30	3 ha 95 a 00 ca
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT	000 ZE 31	2 ha 51 a 00 ca
80150 DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	000 ZO 41	ha 10 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 59	3 ha 16 a 80 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 75	ha 31 a 00 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZI 59	2 ha 97 a 03 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZI 61	3 ha 18 a 41 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 68	ha 18 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 32	ha 76 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 66	ha 13 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 67	ha 24 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0C 581	ha 39 a 80 ca

62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 74	ha 79 a 60 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 103	ha 23 a 77 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 82	1 ha 96 a 40 ca
80150 DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	000 ZO 40	1 ha 67 a 40 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZI 56	1 ha 14 a 14 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 0A 464	26 ha 06 a 85 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 25	ha 30 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0C 412	1 ha 01 a 50 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0C 524	ha 85 a 70 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZE 8	ha 55 a 69 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZH 40	2 ha 06 a 83 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 11	9 ha 96 a 80 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 35	2 ha 21 a 80 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZE 4	3 ha 05 a 59 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZH 42	1 ha 60 a 78 ca
62170 AIX-EN-ISSART	000 ZA 27	4 ha 72 a 40 ca
62990 LOISON-SUR-CRÉQUOISE	000 ZA 115	2 ha 43 a 70 ca
62990 LOISON-SUR-CRÉQUOISE	000 ZA 138	1 ha 56 a 80 ca
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT	000 ZH 33	ha 86 a 00 ca
62990 HESMOND	000 ZA 8	ha 41 a 10 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 23	ha 28 a 90 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 70	2 ha 28 a 90 ca
80150 DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	000 ZL 37	5 ha 16 a 10 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZH 10	1 ha 84 a 37 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZI 58	2 ha 55 a 99 ca
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT	000 ZD 31	ha 21 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 69	ha 51 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 17	ha 57 a 10 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 18	4 ha 87 a 80 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 7	1 ha 83 a 20 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 61	2 ha 18 a 00 ca
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT	000 ZD 36	2 ha 49 a 50 ca
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT	000 ZB 19	5 ha 82 a 80 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZH 9	1 ha 37 a 05 ca
80150 DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	000 ZL 38	1 ha 53 a 50 ca
80150 DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	000 ZL 54	1 ha 23 a 75 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZI 65	2 ha 34 a 49 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZI 62	ha 18 a 25 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 76	ha 23 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 19	1 ha 34 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 30	ha 69 a 00 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 54	1 ha 25 a 70 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 51	ha 23 a 50 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 52	ha 52 a 00 ca

62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0B 83	ha 65 a 30 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 53	ha 78 a 20 ca
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 104	ha 27 a 76 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 ZI 63	ha 34 a 76 ca
62870 GOUY-SAINT-ANDRÉ	000 0A 234	ha 13 a 05 ca

DRAAF

R32-2021-09-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - WILLEMETZ Frédéric



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **20 MAI 2021**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur Frédéric WILLEMETZ
ferme du point du jour
62140 MARCONNELLE

Réf : SEA/SP/n°62-21176

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21176

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 49 ha 50 a 48 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BEUVAIN Léo à MOURIEZ.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/09/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21176**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Frédéric WILLEMETZ demeurant à **MARCONNELLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49 ha 50 a 48 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MOURIEZ	000 ZD 3	1 ha 45 a 58 ca
	000 ZD 4	1 ha 79 a 34 ca
	000 ZD 18	2 ha 24 a 75 ca
	000 ZE 3	1 ha 57 a 40 ca
	000 0A 86	ha 29 a 45 ca
	000 0A 235	ha 13 a 09 ca
	000 0A 240	ha 23 a 76 ca
	000 0A 241	ha 26 a 16 ca
	000 0A 301	ha 27 a 10 ca
	000 0A 304	2 ha 53 a 72 ca
	000 0D 12	1 ha 26 a 50 ca
	000 0D 50	ha 13 a 00 ca
	000 0D 58	ha 58 a 50 ca
	000 0D 159	1 ha 21 a 62 ca
	000 0D 162	ha 82 a 07 ca
	000 0D 163	ha 46 a 53 ca
	000 0D 165	1 ha 21 a 63 ca
	000 0D 171	ha 35 a 40 ca
	000 0D 174	ha a 84 ca
	000 0D 184	ha 11 a 12 ca
	000 0D 187	ha 64 a 11 ca
	000 0D 191	ha 94 a 63 ca
	000 0D 193	1 ha 03 a 96 ca
	000 ZD 6	4 ha 86 a 45 ca
	000 ZD 19	ha 17 a 22 ca
	000 ZE 1	ha 88 a 33 ca
	000 ZE 4	2 ha 05 a 15 ca
	000 0D 94	ha 11 a 60 ca
	000 0D 95	ha 19 a 60 ca
	000 0D 96	ha 11 a 15 ca
	000 0D 99	ha 62 a 85 ca
	000 0D 100	ha 63 a 80 ca
	000 0D 189	4 ha 52 a 79 ca
	000 ZC 16	2 ha 19 a 67 ca
000 ZC 17	2 ha 83 a 01 ca	
000 ZD 5	ha 81 a 41 ca	
000 ZD 7	7 ha 23 a 54 ca	
000 ZD 8	1 ha 97 a 99 ca	
000 ZD 9	ha 65 a 66 ca	